



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 24 janvier 2016

[...]

[...]

**Objet:**

*recrutement d'un expert en efficacité ayant une bonne connaissance de l'anglais pour le service Pesticides et Engrais du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.*

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 22 janvier 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre demande d'avis concernant le recrutement d'un "expert en efficacité" pour le service Pesticides et Engrais du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, qui sera chargé de l'évaluation de la partie "efficacité et sélectivité" des dossiers de demandes pour des engrais.

Vous communiquez que bien que les demandes d'autorisations soient traitées au niveau national, dans le cadre de la répartition du travail et de la collaboration avec les autres états membres de l'Union européenne, un format anglais pour rédiger le dossier a été imposé. Après l'évaluation par le Service, d'autres pays peuvent utiliser le rapport rédigé en anglais pour une reconnaissance réciproque dans leur pays et vice versa. Ceci est d'autant plus vrai que l'évaluation des substances actives des pesticides a entièrement lieu au niveau européen. Pour une collaboration efficace avec les autres pays et la Commission européenne, il est donc primordial que l'expert sache lire et écrire des rapports en anglais. En outre, de plus en plus d'entreprises étrangères et de multinationales introduisent des demandes, de sorte qu'une connaissance active de l'anglais est indispensable pour pouvoir délibérer avec ces entreprises.

Vous demandez concrètement la possibilité formelle de pouvoir évaluer la connaissance passive (lire, écrire) et active (parler) de l'anglais lors des épreuves de sélection pour le recrutement d'un expert en efficacité de niveau A pour le Service Pesticides et Engrais, étant donné qu'elle est nécessaire pour exercer la fonction en question.

\*

\* \*

Le Service Pesticides et Engrais est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En principe, la connaissance d'une langue autre que le néerlandais ou le français ne peut pas être une condition de recrutement dans les services centraux.

La CPCL a cependant admis à de nombreuses reprises, que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autre(s) que celles prévues par les lois linguistiques, puisse être requise en des

cas particuliers, lors de recrutements ou de promotions et ce, pour des motifs inhérents à la fonction, chaque cas devant néanmoins faire l'objet d'un avis préalable de la CPCL (voir notamment les avis 39.286 du 24 janvier 2008 et 41.072 du 12 juin 2009).

Tenant compte de la jurisprudence et du fait que la connaissance de l'anglais est inhérente à la connaissance professionnelle exigée pour l'emploi ci-dessus, la CPCL approuve le recrutement d'un expert en efficacité du niveau A possédant une connaissance de l'anglais adaptée aux nécessités de la fonction du service précité.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE